



## Questions les plus fréquentes

➤ CYCLOMOTEURS ANCIENS



➤ CARTE GRISE DE COLLECTION



➤ LA FÉDÉRATION, QUESTIONS GÉNÉRALES



➤ SYSTÈME D'IMMATRICULATION (SIV)



- **Je possède un véhicule ancien. Que dois-je faire par rapport à ce nouveau système d'immatriculation ?**
- **Pourquoi tout ce charivari ?**
- **En deux mots, comment le SIV a-t-il été mis en place ?**
- **Le SIV 2009 n'a-t-il pas un impact sur les véhicules anciens ?**
- **Ai-je donc intérêt à passer en carte grise de collection ?**
- **Combien coûte un passage de carte grise normale à carte grise de collection ?**
- **Certains contrôleurs techniques ne sont pas très tendres et/ou compétents avec nos véhicules anciens, surtout quand ils sont vraiment très anciens...**
- **Quand aurai-je mon premier contrôle technique à passer, si je dispose d'un véhicule en CGC dont le dernier contrôle date de plus de 5 ans en 2009 (ou si mon véhicule en CGC n'a jamais eu de contrôle technique) ?**
- **Pouvez-vous m'assurer que les motos ou les tracteurs ne seront jamais assujettis au Contrôle Technique ?**
- **Est-il exact qu'un contrôle technique est aujourd'hui nécessaire pour la vente d'un véhicule en CGC ?**

Oui.

« En cas de mutation d'un véhicule de collection, le vendeur professionnel ou non professionnel doit remettre à l'acquéreur non professionnel du véhicule, avant la conclusion du contrat, le procès-verbal de la visite technique périodique... et établi depuis moins de 6 mois. »

Ndlr : ce contrôle technique doit être, ipso facto, valide, étant donné qu'une contre-visite éventuelle aura été effectuée dans le délai réglementaire de 2 mois.
- **Si je suis en CGC, dois-je avoir une attestation de datation pour changer d'immatriculation ?**

